

Pour les âmes du Purgatoire

A la demande de Mgr Buguet, directeur général de l'Œuvre expiatoire de La Chapelle-Montligeon, France, N. S.-P. le Pape a bien voulu accorder une indulgence de 50 jours, applicable aux seules âmes du purgatoire, pour la récitation du verset et du répons suivants: *Requiem aeternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis*. Cette indulgence peut se gagner, par tous les fidèles, autant de fois qu'ils répètent la prière indiquée.

Voici la partie principale du Bref apostolique qui accorde cette faveur :

LÉON XIII, PAPE

POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

Répondant aux vœux qui nous ont été adressés par notre cher fils Paul Buguet, directeur général de l'Œuvre expiatoire en faveur des âmes délaissées, établie à Montligeon, diocèse de Séez, Nous accordons, dans la forme usitée par l'Eglise, à tous les fidèles de l'un ou l'autre sexe et à chacun d'entre eux, répandus sur la surface du globe, une indulgence de cinquante jours, chaque fois que, dévotement, d'un cœur contrit, et seulement dans le but de soulager les défunts, ils réciteront le verset et le répons: *Requiem aeternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis* . . .

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 22 mars 1902, l'an 25e de notre pontificat.

Pour S. Em. le Card. MACCHI.

Nicolas MARINI, *substitut*.

Chronique des diocèses

QUÉBEC

— Par décision de S. G. Monseigneur l'Archevêque :

M. l'abbé D. Vézina a été nommé aumônier de l'Hospice de Saint-Joseph de Lévis;

M. l'abbé J. Kérouac a été transféré de la cure de Stoneham à celle de Stadacona;

le Québec.
902.

crifices à la

x est enfin
de réparer,
guerre. On
public peut
périté; mais
r la mort et
ils inoublia-
ue de pareil-
ion. Elevons
de guérir les
x qui se sont
ries.

ns toutes les
principale, on
tura été solen-
lieu de la paix
belligérants les
e. Demandons
terrible guerre

rance de mon
de Québec.